

FORMULE 74.13.1

Loi sur les tribunaux judiciaires

CERTIFICAT DE NOMINATION À TITRE DE FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE
LIMITÉ AUX BIENS VISÉS PAR LE TESTAMENT

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*)

domicilié(e), à son décès, à/au

profession

décédé(e) le

CERTIFICAT DE NOMINATION À TITRE DE FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE
LIMITÉ AUX BIENS VISÉS PAR LE TESTAMENT

Requérant : Adresse : Profession :

Sur ordonnance d'un juge de la Cour supérieure de justice, le présent octroi d'un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire est limité aux biens visés par le testament daté du (et des codicilles datés du). Une copie du testament (et des codicilles) est jointe. Ce testament constitue le dernier testament du défunt traitant de ces biens.

Le présent CERTIFICAT DE NOMINATION À TITRE DE FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE LIMITÉ AUX BIENS VISÉS PAR LE TESTAMENT est par la présente délivré, sous le sceau du tribunal, au requérant ou à la requérant(e) susnommé(e).

DATE.....

.....
greffier
adresse du greffe

RCP-F 74.13.1 (1^{er} février 2015)